



**PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

**ARRÊTÉ n°2022-222 PREF/CAB
du 15 septembre 2022 portant fermeture des établissements scolaires
vendredi 16 septembre en raison du passage de la tempête Fiona**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu La Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'accord consenti par les Présidents des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Considérant les intempéries prévues pour le passage de la tempête Fiona les vendredi et samedi 16 et 17 septembre 2022 sur les territoires de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Considérant les vigilances jaunes "Fortes pluies", "Vents" et "Vagues-submersions" actuellement en vigueur sur Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Considérant les prévisions de Météo-France envisageant un renforcement des intempéries, en particulier des précipitations et des conditions de mer à la côte durant la journée du vendredi 16 septembre, avec un passage possible en alerte orange à la mi-journée du vendredi 16 septembre 2022 ;

Considérant les incertitudes existantes sur un possible renforcement du phénomène climatique ou sa vitesse exacte de déplacement ;

Considérant les avis émis par les Présidents des Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les établissements scolaires seront fermés sur le territoire de Saint-Martin à partir du vendredi 16 septembre 2022 à 12h00.

ARTICLE 2 : Les établissements scolaires seront fermés sur le territoire de Saint-Barthélemy à partir du vendredi 16 septembre 2022 à 14h00.

ARTICLE 3 : Le Directeur des services du cabinet, le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy, le Président de la Collectivité de Saint-Martin, le Commandant de la gendarmerie de Guadeloupe , le Vice-recteur de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet, _____

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)